



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DEPARTEMENT INDRE ET LOIRE (37)	Feuillet n°
ARRETE PERMANENT REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT COMMUNE DE LUYNES	Arrêté 12/12/2024 N° ST/2024/214

Le Maire de Luynes,

Vu les dispositions du code de la route et notamment les articles R411-25 et R411-8,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée,
Vu le règlement municipal de la voirie, modifié,
Vu le règlement de voirie métropolitain adopté en date du 21 octobre 2019,

Considérant le besoin de la société OMEXOM-CITEOS, 18 rue de la Liodière, 37300 JOUE-LES-TOURS,
afin de gérer la maintenance de l'éclairage public communal,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions pour assurer le déroulement de cette
action dans de bonnes conditions d'ordre et de sécurité,

Considérant que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la
circulation,

Sur avis du Directeur des Services Techniques,

ARRETE

Article 1 :

A compter du mercredi 1^{er} janvier 2025 pour une durée d'un an,
Il est interdit de stationner au droit des travaux.

Les services de la société OMEXOM-CITEOS sont autorisés à immobiliser, en partie ou totalement, le
domaine public routier et ses dépendances dans le cadre des travaux de dépannage ou de mise en
sécurité du réseau d'éclairage public communal.

Les voiries, cheminements piétons et pistes cyclables pourront être fermés à la circulation avec mise
en place de déviations ou barrés par ½ chaussée en alternat par feux tricolores ou manuels en fonction
des besoins et interventions urgentes. En aucun cas ces mesures d'urgence ne soustraient l'entreprise
aux démarches administratives de déclaration de travaux.

Une signalisation réglementaire répondant aux normes de sécurité devra être mise en place par le
pétitionnaire avant chaque intervention et ce pour toute la durée de l'intervention.

Les services techniques municipaux devront être tenus informés des différentes interventions réalisées.

Article 2 :

Cette réglementation fera l'objet de l'affichage du présent arrêté aux extrémités du chantier. Elle
sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en
vigueur par les soins du pétitionnaire, sous le contrôle des services techniques de la commune.

La circulation des piétons ainsi que des personnes à mobilité réduite se fera par des cheminements
existants ou balisés par le pétitionnaire en fonction des besoins du chantier.

COMMUNE DE LUYNES	EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE ARRETE DU 12/12/2024 N°ST/2024/214 PAGE 2/2	FEUILLET N°
OBJET	REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT COMMUNE DE LUYNES	

Article 3 :

Les services de la société OMEXOM-CITEOS ne sont exemptés, par le présent arrêté, des démarches administratives préparatoires à tous travaux d'amélioration ou de modification de la voirie ou des réseaux publics

Article 4 :

Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Luynes, la police municipale, le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté et de son affichage partout où cela est nécessaire, notamment dans les véhicules stationnant dans la zone de travaux.

Article 5 :

Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur

Article 6 :

Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de l'exécutif.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans (28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa transmission aux services de l'Etat, chargés du contrôle de légalité.

Article 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée au pétitionnaire pour lui servir de titre et transmis au Commandant de la Brigade de gendarmerie de Luynes, la police municipale de Luynes, l'Adjudant-Chef du centre des sapeurs-pompiers de Luynes, le secrétariat Administration Générale, la Préfecture d'Indre et Loire.



Fait à Luynes, le 12 décembre 2024,
Pour copie conforme,

Le Maire

Bertrand RITOURET

Certifié exécutoire par :

-sa transmission au contrôle de légalité le : 19 DEC. 2024
- sa publication le : 19 DEC. 2024
- sa notification le : 19 DEC. 2024